



Anael Paie iSeries Mode de calcul 32

Base déplafonnée

Version V7R0

Copyright © 2023 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Paie iSeries

Date de publication : 13 décembre 2023

Code du document :

Table des matières

À propos de ce manuel	4
Public concerné	4
Historique du document.....	4
Contacter Infor	4
Chapitre 1 Principe	5
Chapitre 2 Calcul.....	8
Chapitre 3 Paramétrage.....	15

À propos de ce manuel

Public concerné

Historique du document

Version	Date	Contenu
1.0		Application du nouveau modèle
1.1	01/12/2022	Ajout d'une base sans frais professionnel

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Principe

La base dé plafonnée est calculée en tenant compte, si besoin :

- De l'abattement avec limite d'abattement.
- Du calcul du plus avantageux entre l'abattement supplémentaire forfaitaire et la déduction des indemnités.
- Du correctif S.M.I.C.

Une régularisation progressive de la base s'effectue d'une paie à l'autre.

Abattement

Certaines catégories de salariés bénéficient en matière fiscale d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels. Deux sortes de déduction peuvent être pratiquées :

- Soit l'abattement forfaitaire.
- Soit la déduction des indemnités.

À compter du 1er janvier 2023, pour que l'employeur puisse appliquer une déduction forfaitaire spécifique (DFS) pour frais professionnels, il faudra que les salariés supportent réellement des frais professionnels, ce qui va de fait limiter le recours au dispositif dans certains secteurs. Ceux de la propriété et du BTP ont toutefois obtenu une dérogation leur permettant de continuer à mettre en œuvre la DFS pendant plusieurs années même en l'absence de frais professionnels, en contrepartie de sa suppression progressive. Ces tolérances ont été intégrées dans le Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) à l'occasion d'une mise à jour diffusée le 18 novembre 2022.

Le 28 décembre 2022, la DSS (Direction de la sécurité sociale) a indiqué qu'une sortie progressive des déductions forfaitaires spécifiques pour frais professionnels (DFS) a été négociée avec les secteurs de la presse et l'audiovisuel (pour les journalistes), du transport routier de marchandises et de l'aviation civile. En contrepartie, d'une suppression progressive des DFS.

Les employeurs concernés vont donc pouvoir maintenir les conditions d'application de la DFS antérieures à 2023 pendant une période transitoire de 10 ans, en contrepartie d'une suppression progressive de la déduction forfaitaire spécifique applicable dans leur secteur.

En conclusion, aucune modification de paramétrage n'est à apporter.

Abattement forfaitaire

Si l'employeur applique l'abattement forfaitaire, les cotisations sont assises sur le montant global des rémunérations, indemnités, primes, gratifications ou autres acquises aux intéressés **y compris**, le cas échéant, les **indemnités** versées à titre de remboursement **de frais professionnels**.

Le montant de l'abattement forfaitaire est **plafonné** par salarié et par an.

Déduction des indemnités

Si l'employeur opte pour la déduction des indemnités, les cotisations sont calculées sur la rémunération des salariés, **abstraction faite des indemnités de frais professionnels**.

Exemple

Un salarié perçoit une rémunération mensuelle de 1220 € plus une allocation forfaitaire pour frais professionnels de 120 €. On suppose que la catégorie professionnelle à laquelle appartient ce salarié bénéficie d'une déduction forfaitaire de 30 %.

Si l'employeur n'opte pas pour la déduction forfaitaire, la base de calcul des cotisations est égale à 1220 €.

Si l'employeur opte pour la déduction forfaitaire, la base de calcul des cotisations est de :
 $1340 \text{ €} - (1340 \times 30 \%) = 938,00 \text{ €}$.

Abattement forfaitaire et déduction des indemnités

Une comparaison entre les deux déductions peut être effectuée afin d'appliquer la déduction la plus avantageuse.

Correctif S.M.I.C.

L'assiette minimum de cotisations est constituée par **le montant du S.M.I.C.** calculé **en fonction de l'horaire effectif** de travail et compte tenu, le cas échéant, des majorations pour **heures supplémentaires**.

Elle s'apprécie lors de chaque paie.

Le correctif S.M.I.C. est déterminé après le calcul de la base abattue et est ajouté à celle-ci.

Exemple

Un salarié travaillant 35 heures par semaine et bénéficiant d'une déduction de 30 % pour frais professionnels a perçu au mois de janvier 2002 la somme de **1340 €** (salaire + indemnités de frais).

Son salaire soumis à cotisations s'élève à : **1340 € - (1340 x 30 %) = 938,00 €**.

Le montant du S.M.I.C. pour le mois de janvier 2002 sur la base de 35 heures hebdomadaires étant de **1011,64 €**, le salaire soumis à cotisations est inférieur à l'assiette minimum. C'est sur cette dernière (1011,64 €) que doivent être calculées les cotisations.

Le correctif S.M.I.C. s'élève donc à : **1011,64 € - 938,00 € = 73,64 €**.

Evolution du mode de calcul à partir de 2023

Adaptation du mode de calcul pour permettre de distinguer les sommes abattues des sommes non abattues via une entrée d'assiette particulière (à ne pas abattre).

Chapitre 2 Calcul

Recherche des paramètres

Les paramètres donnés par l'intermédiaire de la rubrique de paie se décomposent de la façon suivante :

- Numéro de la rubrique cumul.
- Valeur de la rubrique cumul à prendre en compte.

Ces valeurs cumuls sont alimentées indépendamment du mode de calcul 32.

En fonction de ces paramètres, recherche des valeurs cumuls :

- **P1** Cumul des bases y compris les indemnités
- **P2** Cumul des indemnités
- **P3** Coefficient abattement
- **P5** Cumul des bases « à ne pas abattre » ou sans frais professionnel

Préparation du plus avantageux

Calcul de la base abattue **BAF** :

- Par rapport à l'abattement forfaitaire **F** :

Le cumul des bases **P1-P5** est multiplié par le coefficient d'abattement **P3**.

$$\mathbf{BAF = ((P1-P5) \times P3) + P5}$$

- Par rapport aux indemnités :

Le cumul des indemnités **P2** est soustrait du cumul des bases **P1**.

$$\mathbf{BAI = P1 - P2}$$

Recherche de la rubrique cumul

Le numéro de la rubrique cumul est le numéro de la rubrique de paie.

- Recherche des valeurs cumulés **C1** à **C6**.

Limite d'abattement

- Si la limite d'abattement **P7** n'est pas égale à zéro :

Si $P7 \neq 0$

Recherche du pourcentage abattement **PA** dans la table de références '**PR42P**'.

L'abattement **AB** est égal au soumis à abattre **A1 - A8** multiplié par le pourcentage d'abattement **PA**. Le résultat est divisé par 100.

$$AB = ((A1-A8) \times PA) / 100$$

- Si la limite d'abattement **P7** est égale à zéro :

Si $P7 = 0$, L'abattement **AB** est égal à zéro : **AB = 0**

- L'abattement total **ABT** est égal au cumul des montants abattus **C6** auquel est additionné l'abattement **AB**.

$$ABT = C6 + AB$$

- L'abattement limite **AL** est égal à l'abattement total **ABT** auquel est soustrait la limite d'abattement **P7**.

$$AL = ABT - P7$$

- Si l'abattement limite **AL** est inférieur à zéro, **limite d'abattement non atteinte**

Si $AL < 0$

L'abattement limite **AL** est remis à zéro :

AL = 0

L'abattement total **ABT** est transféré dans le cumul des montants abattus **C6**.

C6 = ABT

- Si l'abattement limite **AL** est supérieur ou égal à zéro, **limite d'abattement atteinte**.

Si $AL \geq 0$

La limite d'abattement **P7** est transférée dans le cumul des montants abattus **C6**.

C6 = P7

- Si le cumul des bases **P1** n'est pas égal à zéro :

Si $P1 \neq 0$

Calcul de l'abattement limite cumulé. L'abattement limite **ALC** est égal à l'abattement total **P1 - BAF** auquel est soustrait la limite d'abattement **P7**.

$$ALC = P1 - BAF - P7$$

Si l'abattement limite **ALC** est supérieur à zéro, Limite d'abattement atteinte :

Si $ALC > 0$

$$BAF = BAF + ALC$$

Calcul du soumis abattu

- Si la limite d'abattement **P7** n'est pas égale à zéro :

Si $P7 \neq 0$

Le soumis abattu **SA** est égal au soumis **A1** auquel est soustrait l'abattement **AB**..

$$\mathbf{SA = A1 - AB}$$

Sinon :

Le soumis abattu **SA** est égal au soumis **A1**.

$$\mathbf{SA = A1}$$

- Si le type de la rubrique de paie **TRU** est égal à 4
et
Si le soumis abattu **V2** de la rubrique de paie n'est pas égal à zéro :
Si $TRU = 4$ et Si $V2 \neq 0$

Forçage : le soumis abattu **V2** est reconduit.

$$\mathbf{V2 = V2}$$

Sinon :

Le soumis abattu **V2** est égal au soumis abattu **SA** auquel est additionné l'abattement limite **AL**

$$\mathbf{V2 = SA + AL}$$

Le soumis abattu **V2** est additionné au cumul des soumis abattus **C2**.

$$\mathbf{C2 = C2 + V2}$$

Le soumis non abattu **A1** est additionné au cumul des soumis non abattus **C1**.

$$\mathbf{C1 = C1 + A1}$$

Calcul de la base abattue

- Si le type de la rubrique de paie **TRU** est égal à 4
et
Si la base abattue **V6** de la rubrique de paie n'est pas égale à zéro :
Si $TRU = 4$ et Si $V6 \neq 0$

Forçage : la base abattue **V6** est reconduite.

$$\mathbf{V6 = V6}$$

Sinon :

- Si la base abattue calculée par rapport aux indemnités **BAI** est supérieure ou égale à zéro :
Si $BAI \geq 0$

- Si la base abattue calculée par rapport à l'abattement forfaitaire **BAF** est supérieure à la base abattue **BAI** :

Si $BAF > BAI$

La base abattue **V6** est égale au cumul des soumis abattus **C2** auquel est soustrait la base abattue **BAF**.

$$V6 = C2 - BAF$$

La base abattue **BAI** est additionnée à la base abattue **V6**.

$$V6 = V6 + BAI$$

Le cumul des bases abattues du mois précédent **C4** est soustrait de la base abattue **V6**.

$$V6 = V6 - C4$$

Sinon :

La base abattue **V6** est égale au cumul des soumis abattus **C2** auquel est soustrait le cumul des bases abattues du mois précédent **C4**.

$$V6 = C2 - C4$$

- Si la base abattue calculée par rapport aux indemnités **BAI** est inférieure à zéro :
Si $BAI < 0$
 - Si la base abattue calculée par rapport à l'abattement forfaitaire **BAF** est inférieure ou égale à la base abattue **BAI** :
Si $BAF \leq BAI$

La base abattue **V6** est égale au cumul des soumis abattus **C2** auquel est soustrait la base abattue **BAF**.

$$V6 = C2 - BAF$$

La base abattue **BAI** est additionnée à la base abattue **V6**.

$$V6 = V6 + BAI$$

Le cumul des bases abattues du mois précédent **C4** est soustrait de la base abattue **V6**.

$$V6 = V6 - C4$$
 - Sinon :

La base abattue **V6** est égale au cumul des soumis abattus **C2** auquel est soustrait le cumul des bases abattues du mois précédent **C4**.

$$V6 = C2 - C4$$

Si gestion des devises sans décimale :

Si $DEV = N$

- Arrondi de la base abattue **V6** à l'unité monétaire la plus proche.

La base abattue **V6** est additionnée au cumul des bases abattues **C4**.

$$C4 = C4 + V6$$

Correctif S.M.I.C.

- Si le code test **TEST** paramétré dans la rubrique de paie est égal à **1** :
Si $TEST = 1$

Calcul du correctif S.M.I.C.

- Sinon :
Fin du calcul.

Recherche de la rubrique cumul paramètre

Le numéro de la rubrique cumul paramètre est le numéro de la rubrique cumul associée à la rubrique de paie.

Recherche des valeurs cumulés **C1** à **C6**.

Incrémentation des valeurs

La base abattue du centre de calcul **V6** est additionnée au cumul des bases abattues **C3**.

$$\mathbf{C3 = C3 + V6}$$

Le montant S.M.I.C. du centre de calcul **A5** est additionné au cumul des montants S.M.I.C. **C1**.

$$\mathbf{C1 = C1 + A5}$$

Le nombre de 30^{èmes} de ventilation du centre de calcul **A6** est additionné au cumul des 30^{èmes} de ventilation **C2**.

$$\mathbf{C2 = C2 + A6}$$

Test dernier centre de calcul

- Si le cumul des 30^{èmes} de ventilation **C2** est inférieur à **30** :
Si C2 < 30

Dernier centre de calcul non détecté.

Pas de calcul du correctif S.M.I.C.

- Sinon :
Dernier centre de calcul détecté.
Calcul du correctif S.M.I.C.

Calcul du correctif S.M.I.C.

Le correctif S.M.I.C. **CS** est égal au cumul des montants S.M.I.C. **C1** auquel est soustrait le cumul des bases abattues **C3**.

$$\mathbf{CS = C1 - C3}$$

- Si le cumul des montants S.M.I.C. **C1** est égal à zéro

Si C1 = 0

Le correctif S.M.I.C. **CS** est remis à zéro.

CS = 0

- Si le cumul des montants S.M.I.C. **C1** est supérieur ou égal à zéro et

Si le correctif S.M.I.C. **CS** est inférieur à zéro :

Si C1 ≥ 0 et Si CS < 0

Le correctif S.M.I.C. **CS** est remis à zéro.

CS = 0

- Si le cumul des montants S.M.I.C. **C1** est inférieur à zéro :

Si C1 < 0

- Si le correctif S.M.I.C. **CS** est supérieur ou égal à zéro :

Si CS ≥ 0

Le correctif S.M.I.C. **CS** est remis à zéro.

CS = 0

- Si le correctif S.M.I.C. **CS** est inférieur à zéro :

Si CS < 0

Le correctif S.M.I.C. **CS** est égal au cumul des montants S.M.I.C. **C1**.

CS = C1

- Si le type de la rubrique de paie **TRU** est égal à **4**

et

Si le correctif S.M.I.C. **V4** de la rubrique de paie n'est pas égal à zéro :

Si TRU = 4 et Si V4 ≠ 0

Forçage : le correctif S.M.I.C. **V4** est reconduit.

V4 = V4

- Sinon :

Le correctif S.M.I.C. **V4** est égal au correctif S.M.I.C. **CS** auquel est soustrait le cumul des correctifs S.M.I.C. **C6**.

V4 = CS - C6

Le correctif S.M.I.C. du centre de calcul **V4** est additionné au cumul des correctifs S.M.I.C. déjà calculés **C6**.

C6 = C6 + V4

Mise à jour de la rubrique cumul paramètre

Mise à jour des valeurs cumulés **C1**, **C2**, **C3** et **C6**.

Application du correctif S.M.I.C.

Le correctif S.M.I.C. **V4** est additionné à la base abattue **V6** : **V6 = V6 + V4**

Fin du calcul

Remise à zéro de la rubrique cumul paramètre

Les valeurs de la rubrique cumul paramètre **C1** à **C6** sont remises à zéro à la rupture matricule.

C1 = 0,

C2 = 0,

C3 = 0,

C4 = 0,

C5 = 0,

C6 = 0

Chapitre 3 Paramétrage

- **Code test** : calcul ou non du correctif S.M.I.C.

Champ	Description
''	Pas de correctif S.M.I.C.
'1'	Calcul du correctif S.M.I.C.

- **Rubrique cumul ou paramètre** : obligatoire¹

Champ	Description
C1	Soumis non abattus
C2	Soumis abattus
C3	
C4	Bases abattues
C5	
C6	Montants abattus

Remarque :

Si calcul du correctif S.M.I.C. :

La **rubrique cumul** est la rubrique de paie associée au mode de calcul **32** : elle n'est pas paramétrable.

La **rubrique cumul paramètre** utilisée pour le calcul du correctif S.M.I.C. doit avoir un numéro différent de celui de la rubrique de paie : les valeurs de cette rubrique sont seulement utilisées comme zones de travail puis remises à zéro après l'exécution du mode de calcul à la rupture matricule.

¹ Rubrique paramètre obligatoire si gestion du correctif S.M.I.C.

Sinon

La rubrique cumul est soit la **rubrique de paie** soit la **rubrique cumul paramètre**.

- **Paramètres :**

Champ	Description
PAR1/P1	N° de la rubrique cumul, zone cumul bases ¹ y compris indemnités
PAR2/P2	N° de la rubrique cumul, zone cumul indemnités ¹
PAR3/P3	N° de la rubrique cumul, zone cumul coefficient abattement ¹
PAR4/P4	
PAR5/P5	N° de la rubrique cumul, zone cumul base non soumis à abattement
PAR6/P6	
PAR7/P7	Plafond de l'abattement ²
PAR8/P8	

Remarque

Le coefficient de l'abattement ne doit pas être cumulé. Il doit être donné en décimales.

Exemples

Abattement **10 %** : Coefficient **0,9000**

Abattement **30 %** : Coefficient **0,7000**

- **Assiettes :**

Champ	Description
ASS1/A1	Soumis
ASS2/A2	
ASS3/A3	
ASS4/A4	

1 Paramètre obligatoire si calcul du plus avantageux

2 Paramètre obligatoire si gestion de l'abattement

ASS5/A5	Montant du S.M.I.C. ¹
ASS6/A6	30èmes de ventilation ¹
ASS7/A7	
ASS8/A8	Base non soumis à abattement

- Alimentation des zones **V1 à V6** et **W1 à W6** : aucune

- Rubrique en entrée :**

si Saisie		si Générée	
V1		V1	
V2	Soumis abattu ²	V2	
V3		V3	
V4	Correctif S.M.I.C. ²	V4	
V5		V5	
V6	Base abattue ²	V6	

- Rubrique en sortie :**

Rubrique du mois		Rubrique cumul	
V1		C1	Soumis non abattus
V2	Soumis abattu	C2	Soumis abattus
V3		C3	
V4	Correctif S.M.I.C.	C4	Bases abattues
V5		C5	
V6	Base abattue	C6	Montants abattus

1 Obligatoire si gestion du correctif S.M.I.C.

2 Si la valeur est saisie, la rubrique doit être de type 4 Forçage